



ARRETE PERMANENT N°79/2025
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°36/2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles et L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté n°81/2014, réglementant la vitesse de circulation dans la commune,
Vu l'arrêté n°36/2022, instaurant un stop au croisement de la rue du Dépôt et du chemin rural Viehweg,

CONSIDERANT :

- la création d'une voie verte rue du dépôt,
- qu'il appartient au maire de fixer les règles de circulation dans le cadre de ses pouvoirs de police,
- la nécessité de réglementer la circulation, pour assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Art. 1 : la circulation des véhicules rue du Dépôt est règlementée comme suit :

Rue du Dépôt :

- La vitesse est limitée à 40 km/h en lieu et place des 50 km/h applicables jusqu'à présent

Art. 2 : Pour permettre de réduire la vitesse des véhicules, des coussins berlinois seront installés au droit du passage piétons.

Art. 3 : les usagers circulant rue du Dépôt sont prioritaires.

Art. 4 : **Stop**

Les usagers circulant sur la route prolongeant le chemin rural Viehweg devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager dans la rue de Dépôt, et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue du dépôt, ainsi qu'aux usagers circulants sur la voie verte (piétons, cyclistes...).

Art. 5 : Les usagers rejoignant la rue du Dépôt en sortant de voies privées devront céder le passage aux usagers de la rue du Dépôt et de la voie verte.

Art. 6 : La signalisation prévue à cet effet sera mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg.

Art. 7 : Les dispositions prises par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Art. 8 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Art. 9 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Service Voies Publics de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Président de la CTS,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest.

Fait à Niederhausbergen,
le 27 octobre 2025

Le Maire,

Jean Luc HERZOG

